PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, QUÉBEC

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous avez des questions ou vous souhaitez nous recommander à quelqu'un?
Envoyez-nous un courriel – tcenergy@bastudios.ca

TC Énergie

CIMA+ B&A

01

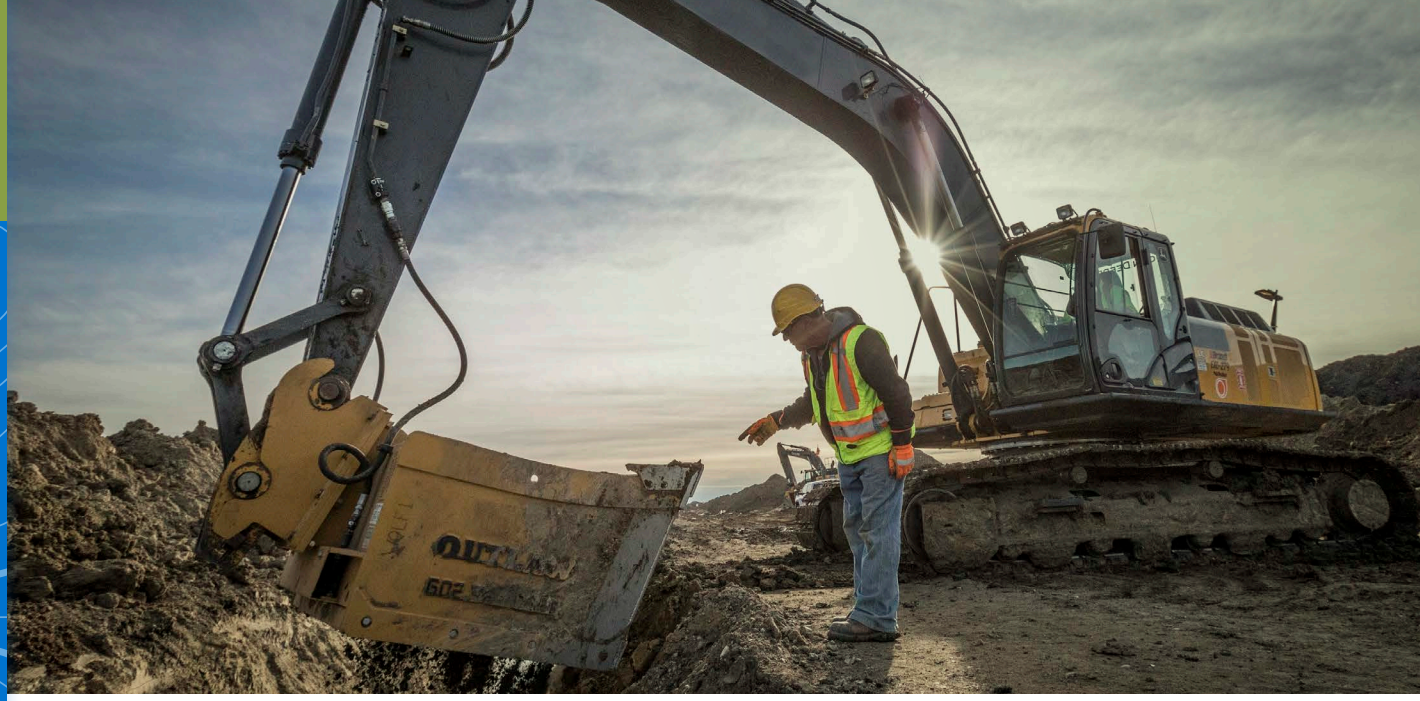

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PSAT) ?

A. Le Programme de surveillance de l'aménagement du territoire facilite la collaboration entre TC Énergie, les municipalités, les autorités responsables de l'aménagement, et les autres parties prenantes afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'aménagement et de développement sécuritaires à proximité des gazoducs à haute pression de TC Énergie au Canada.

Dans le cadre de ce programme, nous invitons les autorités responsables de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du développement à signaler les projets ou les demandes d'aménagement à proximité des gazoducs de TC Énergie à la boîte courriel tcenergy@bastudios.ca.

Notre équipe examinera chaque demande et fournira une réponse officielle lorsqu'un projet ou une demande d'aménagement relève des zones d'intérêt de TC Énergie.

Cette réponse pourra comprendre des recommandations et des exigences visant à favoriser un développement sécuritaire.

02

JE SOUHAITE SAVOIR COMMENT LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EST ENCADRÉ. EXISTE-T-IL DES LOIS, RÈGLEMENTS OU AUTRES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES QUI RÉGISSENT CE PROGRAMME OU QUI INFLUENCENT SA MISE EN ŒUVRE?

A. Les projets, travaux ou activités réalisés à proximité de gazoducs de compétence fédérale doivent respecter les exigences applicables de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE) et des règlements connexes, notamment les règlements relatifs à la prévention des dommages aux gazoduc.

Les réglementations provinciales varient selon les régions. Pour garantir une planification de développement sécuritaire et en savoir plus sur les réglementations régionales spécifiques, veuillez contacter tcenergy@bastudios.ca et/ou consulter les liens ci-dessous.

Certaines activités, comme les travaux entraînant une perturbation du sol dans la zone réglementaire, la construction d'installations à proximité d'un gazoduc ou d'un gazoduc ou le passage de véhicules ou d'équipements mobiles au-dessus d'un gazoduc ou d'un gazoduc, peuvent nécessiter une demande de localisation et un consentement écrit.

Le réseau de gazoducs à haute pression de TC Énergie s'étend à l'échelle de l'Amérique du Nord. Afin de favoriser un aménagement sécuritaire à proximité de ses gazoducs, TC Énergie met en œuvre un programme de surveillance de l'aménagement du territoire fondé sur une responsabilité partagée avec les autorités responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les promoteurs immobiliers, et les autres parties prenantes concernées.

Dans le cadre de ce programme, TC Énergie respecte les exigences applicables de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE) ainsi que les normes de la Canadian Standards Association (CSA), notamment les normes CSA Z662-25 et CSA Z663-18, qui encadrent la conception, l'exploitation et la gestion de l'intégrité des réseaux pipeliniers.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences applicables dans une région donnée ou sur les considérations relatives à un projet situé à proximité des gazoducs de TC Énergie, veuillez communiquer avec tcenergy@bastudios.ca et/ou consulter les liens ci-dessous.

B. CSA Z662-23 (Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz):

- CSA Z662:23 | Product | CSA Group *(FR: CSA Z662:F23 | Normes et codes | Product | CSA Group)*

  i. Can be accessed through the Canada Energy Regulator: CER – What's New – CSA technical standards now available for free download 2025 (cer-rec.gc.ca)

C. CSA Z663-18 (Aménagement du territoire à proximité de réseaux de canalisations):

- Z663-18 | Product | CSA Group (free for download) *(FR: CSA Z663:F18 (C2023) | Normes et codes | Product | CSA Group)*

03

EN QUOI LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PEUT-ELLE CONTRIBUER POSITIVEMENT AUX PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME?

A. TC Énergie collabore avec les municipalités et les autorités responsables de l'aménagement, les promoteurs immobiliers, les propriétaires fonciers et d'autres acteurs de l'aménagement afin de favoriser un développement sécuritaire à proximité de ses gazoducs à haute pression.

En consultant le Programme de surveillance de l'aménagement du territoire dès les premières étapes de la planification d'un projet, il est possible d'identifier rapidement les considérations liées à la présence des infrastructures de TC Énergie et d'intégrer les mesures appropriées dès la conception du projet.

Cette approche favorise une planification sécuritaire et efficace, réduit les risques de contraintes ou de modifications ultérieures et contribue à protéger à la fois le projet de développement et la collectivité.

04

QUELS TYPES DE DEMANDES D'AMÉNAGEMENT OU DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DEVRAIENT ÊTRE SOUMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE?

A. Toutes les demandes d'aménagement du territoire et de développement situé à proximité d'un gazoduc à haute pression de TC Énergie doit être transmises dans le cadre du Programme de surveillance de l'aménagement du territoire afin d'être examinées et évaluées.

Les demandes peuvent notamment comprendre :

+ **Documents de planification du territoire (haut niveau)** Documents qui établissent une vision, des objectifs et des politiques générales visant à orienter l'aménagement futur d'un territoire à l'échelle régionale ou municipale (p. ex. plan métropolitain d'aménagement et de développement d'une communauté métropolitaine, schéma d'aménagement et de développement d'une MRC, plan d'urbanisme d'une municipalité, etc.).
+ **Documents de planification sectorielle ou locale (niveau intermédiaire)** Documents qui précisent les orientations d'aménagement pour un secteur ou un quartier donné et qui encadrent le développement futur des terrains (p. ex. plan directeur de secteur, plan d'ensemble d'un projet de développement immobilier).
+ **Demandes d'aménagement et de développement (niveau projet)** Demandes visant un site ou un projet particulier (p. ex. modifications au plan d'urbanisme ou au règlement de zonage, demande de lotissement, demande de permis de construction pour un projet résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, demande d'ouverture de rue, etc.).

La nature de l'examen et des commentaires formulés par TC Énergie varie selon le type de demande et les caractéristiques du projet proposé.

Une collaboration en amont permet de mieux intégrer les considérations liées à la sécurité du réseau de gazoducs à haute pression, de tenir compte des meilleures pratiques d'aménagement et de réduire les risques de modifications tardives au projet.

Domaines d'intérêt

TC Énergie

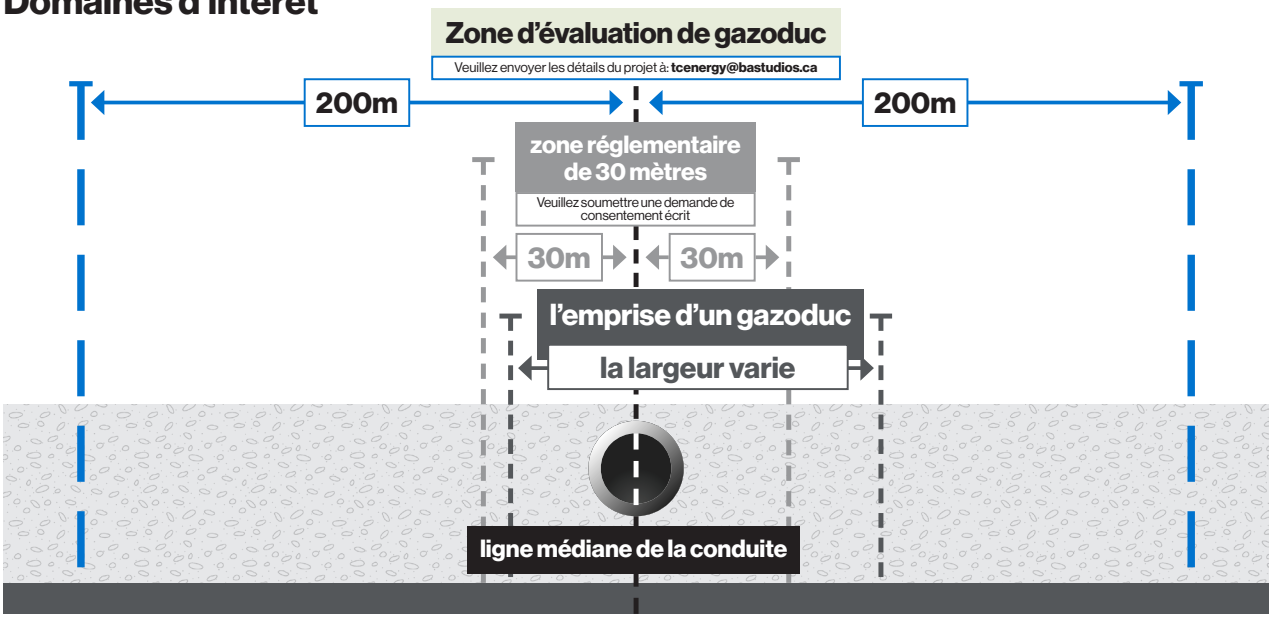

*Drawing not to scale.

QUELLES SONT LES ZONES DE SURVEILLANCE, LES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES ET LES EMPRISES DE GAZODUCS DONT IL FAUT TENIR COMPTE LORS DE LA PLANIFICATION D'UN PROJET?

A. **La « zone d'évaluation»** désigne les terrains situés de part et d'autre d'un gazoduc, dans lesquels tout nouveau projet d'aménagement doit faire l'objet d'une surveillance par TC Énergie.

Les exigences et la portée de cette surveillance sont régies par la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), conformément à la norme CSA Z662 en vigueur.

Selon l'emplacement du gazoduc, le cadre réglementaire applicable et la terminologie utilisée par l'exploitant ou l'autorité de réglementation, cette zone peut également être désignée comme une « zone d'évaluation du gazoduc », une « zone de notification », une « zone de consultation » ou un « rayon d'impact potentiel ».

Aux fins du Programme de surveillance de l'aménagement du territoire de TC Énergie, cette zone s'étend généralement sur 200 mètres de part et d'autre de l'axe du gazoduc à haute pression.

Il est important que TC Énergie soit informée des projets d'aménagement et de développement prévus à proximité de son réseau afin de s'assurer que les considérations de sécurité sont prises en compte dès les premières étapes de la planification et que les exigences réglementaires applicables sont respectées. Cette collaboration contribue à la sécurité des collectivités et à la protection des infrastructures existantes.

B. La « zone réglementaire » désigne une zone de 30 m (~100 pieds) de part et d'autre de l'axe d'un gazoduc. Tout travail d'excavation ou de perturbation du sol dans cette zone nécessite l'accord écrit de TC Énergie. Selon l'emplacement du gazoduc et l'autorité régulatrice, cette zone peut également être appelée « zone contrôlée » ou « zone de sécurité ».

En ce qui concerne les gazoducs qui traversent les frontières provinciales, TC Énergie est réglementée par la Régie de l'énergie du Canada et est soumise à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie ainsi qu'à ses règlements, tels qu'ils sont modifiés ou remplacés de temps à autre.

C. L' emprise est une bande de terrain dont les droits de propriété ont été acquis par TC Énergie pour son réseau de gazoduc. Il s'agit d'une zone délimitée d'une largeur spécifique qui confère des droits légaux d'accès pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures qui s'y trouvent.

+ Toutes les constructions permanentes doivent être situées à une distance d'au moins 7 mètres du bord de l'emprise du gazoduc.
+ TC Énergie doit pouvoir accéder à tout moment à l'emprise pour la construction, l'entretien, l'exploitation, l'inspection, la surveillance, la réparation, le remplacement et la modification du gazoduc. Par conséquent, l'emprise doit être entretenue en tant qu'espace vert ou d'espace ouvert.
+ Aucun travaux ne peut être effectué sur l'emprise sans la présence d'un représentant de TC Énergie. De même, les plans d'aménagement paysager doivent être approuvés par TC Énergie.
+ Le stockage de matériaux et/ou d'équipements, le nivellement ou le remblayage sur l'emprise du gazoduc de TC Énergie ne sont pas autorisés sans consentement écrit préalable.

06

DANS QUELLES SITUATIONS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE TC ÉNERGIE EST-IL REQUIS À PROXIMITÉ D'UN GAZODUC?

A. Tout projet de franchissement de l'emprise ou de travail de terrassement à l'intérieur de la zone réglementaire ou au sein de l'emprise est sujet à l'obtention d'un accord écrit de part de TC Énergie, conformément à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et à ses règlements, y compris le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux gazoduc, tel que modifié ou remplacé de temps à autre.

Un requérant doit obtenir l'accord écrit de TC Énergie ou conclure un accord de franchissement avant d'entreprendre les activités suivantes :

- Construire ou installer une installation en travers, sur, le long ou sous l'emprise d'un gazoduc de TC Énergie ;
- Mener toute activité susceptible de perturber le sol (excavation ou creusement) sur l'emprise d'un gazoduc de TC Énergie ou dans un rayon de 30 mètres de part et d'autre de l'axe central de la conduite de TC Énergie (la « zone réglementaire ») ;
- Conduire un véhicule, un équipement mobile ou une machine sur l'emprise d'un gazoduc de TC Énergie en dehors de la partie carrossable d'une autoroute ou d'une voie publique ;
- Utiliser des explosifs à moins de 300 m de l'emprise d'un gazoduc de TC Énergie.
- Utiliser zone réglementaire prescrite par TC Énergie à des fins d'entreposage.
- Rendez-vous sur le portail de consentement écrit de TC Énergie pour effectuer une demande : https://writtenconsent.tcenergy.com

07

NOS RESSOURCES ET NOS CAPACITÉS DE PLANIFICATION VARIENT AU COURS DE L'ANNÉE. POUVONS-NOUS TRANSMETTRE TOUTES LES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT À L'ÉQUIPE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LAISSER TC ÉNERGIE DÉTERMINER SI ELLES PRÉSENTENT UN ENJEU OU UNE INCIDENCE POTENTIELLE POUR SES INFRASTRUCTURES?

A. Oui. Nous encourageons les municipalités et les autres autorités responsables de l'aménagement à transmettre toutes les demandes pertinentes à notre équipe. Nous pourrons ainsi effectuer un premier triage, déterminer si le projet se situe dans une zone d'intérêt de TC Énergie et évaluer s'il nécessite un examen plus approfondi.

Notre équipe peut également procéder à l'enregistrement de la demande et localiser le projet par rapport aux infrastructures de TC Énergie à l'aide de ses outils cartographiques.

a. Si la demande est jugée sans incidence pour les infrastructures ou les zones d'intérêt de TC Énergie, notre équipe en informera le demandeur, généralement dans un délai d'environ deux semaines.

b. Lorsqu'une demande ne recoupe aucune zone d'intérêt de TC Énergie, aucune réponse officielle ne sera généralement émise.

c. Si la demande est susceptible d'avoir une incidence sur les infrastructures de TC Énergie ou de soulever des considérations de sécurité ou de conformité réglementaire, un examen plus approfondi sera entrepris. Dans ce cas, un délai additionnel d'environ deux à trois semaines peut être requis.

B. Quel est le délai de traitement d'une demande soumise dans le cadre du Programme de surveillance de l'aménagement du territoire?

TC Énergie s'efforce de répondre aux demandes dans les meilleurs délais et de respecter les échéances indiquées par les municipalités ou les autorités responsables de l'aménagement lors de leur transmission.

Dans la plupart des cas, le délai de traitement d'une demande est d'environ 21 jours. Toutefois, selon la nature, la complexité ou l'urgence de la demande, une réponse plus rapide peut être fournie sur demande.

08

LES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT CONTIENNENT SOUVENT DES RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE CAVIARDÉS AVANT LEUR TRANSMISSION, CE QUI PEUT REPRÉSENTER UNE CHARGE DE TRAVAIL IMPORTANTE. EST-IL POSSIBLE DE TRANSMETTRE À TC ÉNERGIE UNE LISTE D'ADRESSES OU DE LOTS CONCERNÉS AFIN QU'ELLE DÉTERMINE QUELLES DEMANDES NÉCESSITENT UN EXAMEN DÉTAILLÉ IMPACT?

A. Oui. L'équipe de TC Énergie se fera un plaisir de collaborer avec les municipalités et les autres autorités responsables de l'aménagement dans le cadre de traitements de demandes à plus grande échelle.

Dans la mesure du possible, veuillez fournir une liste des adresses municipales ou rurales visées et/ou les descriptions cadastrales des propriétés concernées. Notre équipe procédera à une vérification préliminaire afin de déterminer quels sites se trouvent dans une zone d'intérêt de TC Énergie. Le cas échéant, nous vous indiquerons quelles demandes nécessitent la transmission d'un dossier complet pour un examen plus approfondi.

TC Énergie traite les renseignements reçus dans le cadre de ce processus de manière confidentielle et conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels. Les renseignements personnels contenus dans les dossiers transmis ne seront pas communiqués à des tiers sans autorisation ou obligation légale applicable.

Veuillez consulter l'infographie ci-dessous pour vous aider à choisir la meilleure approche en fonction de la nature de l'application

09

VEUILLEZ CONSULTER L'INFOGRAPHIE CI-DESSOUS POUR VOUS AIDER À CHOISIR LA MEILLEURE APPROCHE EN FONCTION DE LA NATURE DE L'APPLICATION

PLANIFICATION À PROXIMITÉ DES GAZODUCS

Guide pour les municipalités, les promoteurs, les propriétaires fonciers

le processus de planification...	Ce qu'il faut faire...	Quand le faire...	Comment le faire...
Schéma d'aménagement et de développement **Plans d'urbanisme** **Plan particulier d'urbanisme** **Zonage & Changement de vocation de terrain** **Lotissement** **Permis de développement**	Aviser TC Énergie des projets dans les **200m** de l'axe central du gazoduc, connu sous le nom de **zone d'évaluation du gazoduc**. Nous vous fournirons des recommandations et des exigences.	**Les propriétaires fonciers et promoteurs:** • Avant la soumission d'une demande, pendant la phase de conception et de planification. **les municipalités :** • Lors de la création ou de la mise à jour des plans d'action. • pendant la circulation des demandes de planification et de développement circulation.	Veuillez envoyer les détails du projet à : **tcenergy@bastudios.ca**
Perturbation du sol dans la zone d'évaluation de gazoduc ou traverser le gazoduc	Obtenir le consentment écrit TC Énergie de la ligne médiane de la conduite, connu sous le nom de zone réglementaire de **30 mètres**.	Avant toute perturbation du sol. L'autorisation écrite est délivrée pour permettre la construction dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance.	Veuillez envoyer vos demandes concernant le gazoduc à : Portail canadien de TC dédié aux demandes de traversée par des tiers, accessible à l'adresse **writtenconsent.tcenergy.com** 1-877-872-5177
Construction	contacter votre centre d'appel unique pour votre région	3 à 5 jours avant de mettre une pelle dans la terre.	info excavation

Vous avez des questions ou vous souhaitez nous recommander à quelqu'un? Envoyez-nous un courriel – tcenergy@bastudios.ca

Pour consulter la version en ligne, scannez le code QR